

VADEMECUM DE L'ÉCOLE MATERNELLE

21 AOUT 2026



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Loir-et-Cher



Références

- [Code de l'Education](#)
- [Loi n°2029-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance](#)
- [Plan maternelle : Note de service du 10-01-2023 parue au BO n°2 du 12 janvier 2023](#)
- [La scolarisation des enfants de moins de trois ans](#)
- [Rapport IGEN n°2017-032 mai 2017 « La scolarisation en petite section de maternelle»](#)
- [Rapport IGEN IGAENR n°2011-108 octobre 2011 « L'école maternelle »](#)
- [Arrêté du 16 avril 2026 relatif aux programmes d'enseignement de l'école maternelle ;](#)
- [Circulaire de rentrée 2026-2027, BOEN n°19 du 7 mai 2026 ;](#)
- [Circulaire 2014-088 du 9/7/2014 parue au BO n° 28 du 10 juillet 2014](#)
- [Conférence CSEN « Mieux dormir pour mieux apprendre » - mars 2022](#)
- [Décret n° 2017- 444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de services et aux missions des personnels enseignants du premier degré](#)
- [Egalité et stéréotypes de genre](#)

Table des matières

Introduction.....	3
Accueil sécurisé et cadre Vigipirate	4
Protection de l'enfance.....	5
Horaires d'accueil et temps scolaire	6
Assiduité et gestion des absences	7
Emploi du temps	8
Rituels.....	9
Passages aux toilettes	10
Collations.....	11
Récréations	12
Sieste.....	13
Sorties scolaires sans ou avec nuitées.....	14
Binôme enseignant – ATSEM	15
Rentrée pour les TPS.....	16
Rentrée échelonnée pour les PS	17
Protocole d'accueil d'un nouvel élève	18
Ecole inclusive.....	19
Vie scolaire	20
Liaison école – famille.....	21
Enseignement au cycle 1	22
Programmes et ressources pour aider les enfants à apprendre à vivre ensemble	23
Aménagement de l'espace	24
Evaluation en maternelle	25
Liaison avec la Petite enfance	26
Continuité du parcours scolaire.....	27

Introduction

L'organisation du temps requiert, à l'école maternelle, une attention spécifique. Ce vademecum vise à proposer un cadre qui puisse engager des enfants à construire progressivement leur nouveau statut d'élève tout en tenant compte de leurs rythmes biologiques particuliers. Tous les élèves de la toute petite à la grande section doivent bénéficier de ce cadre lisible et explicite, au sein du temps quotidien qui leur est réglementairement dû.

Accueil sécurisé et cadre Vigipirate

L'application du plan Vigipirate actuellement au niveau « Urgence attentat » impose une vigilance constante.

Toutefois, cette vigilance ne saurait faire obstacle à la relation de confiance avec les familles. Les responsables légaux ou personnes dûment identifiées peuvent être autorisés à pénétrer dans l'école sans sac et selon les modalités arrêtées localement par le directeur.

Les procédures d'entrée, de sortie et de circulation dans l'école doivent être explicites, dans le règlement intérieur de l'école et affichées.



Ressource

La plateforme www.vigipirate.gouv.fr permet d'avoir un éclairage plus précis et ainsi « faire face ensemble ».

Protection de l'enfance

Tous les personnels en contact avec les élèves participent à la vigilance et au repérage précoce des situations à risque. La directrice ou le directeur d'école est garant de l'organisation du dispositif (affichage du 119, coordination des équipes, transmission des signalements).

L'information préoccupante est une information transmise à la DSDEN, service protection de l'enfance, sous couvert de l'IEN pour évaluer la situation et déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier. L'information préoccupante permet d'alerter le président du conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.

Pour les cas les plus graves, un signalement à l'autorité judiciaire est rédigé.

Rappel : ne jamais informer la famille dans les situations de suspicions ou de violences constatées ou de révélations d'atteintes sexuelles.

Ressources

Sur Eduscol : la protection de l'enfance et l'Ecole ([lien](#))

Information et sensibilisation : dans les classes, des séances sur la protection de l'enfance et les violences intrafamiliales, notamment sexuelles, sont prévues par l'article L542-3 du Code de l'éducation. La circulaire du 7 février 2022 impose au moins une séance annuelle d'information et de sensibilisation sur l'enfance maltraitée, notamment sur les violences intrafamiliales à caractère sexuel, dans les écoles, collèges et lycées. (EVAR en maternelle : [lien](#))

Livret d'accompagnement de programme : EVAR avant 4 ans ([lien](#))

Repères pour la mise en œuvre du programme d'éducation à la vie affective et relationnelle ([lien](#))

EVAR - Foire aux questions ([lien](#))

Flyer pour les familles : Flyer maternelle en A4 ([lien](#)) ou A5 ([lien](#))

Horaires d'accueil et temps scolaire

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'heure d'entrer en classe. Ils restent sous la responsabilité des enseignants jusqu'à l'heure fixée de la sortie des classes. Le retour dans la famille ne peut donc avoir lieu, en aucun cas avant cet horaire – sauf cas exceptionnel de demande écrite de la famille ou signature d'une décharge en indiquant le motif.

S'ils ne peuvent pas le faire eux-mêmes, les parents désignent par écrit les personnes habilitées à récupérer l'enfant (même s'il s'agit d'un mineur). Ils portent la pleine responsabilité de cette décision. Un enfant ne peut être confié à une autre personne sans accord écrit des parents.

L'école maternelle est, par excellence, le lieu de transition entre la famille et l'école. L'accueil est le lieu charnière de la rencontre avec les parents. Il doit donc permettre aussi aux familles de comprendre que l'école est un lieu d'apprentissage structuré et donc différent d'une garderie. En proposant dès l'arrivée des élèves des situations scolaires pensées, les enseignants participent pleinement au respect, par les parents, de l'image et du rôle de la maternelle.

Des activités pédagogiques complémentaires sont mises en place pour des groupes restreints d'élèves et s'ajoutent aux 24 heures d'enseignement hebdomadaire. Ces activités se déclinent soit sous la forme d'une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, soit sous la forme d'une aide au travail personnel ou de la mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres. Les dispositions retenues à ce titre sont inscrites dans le projet d'école. S'il n'est pas indiqué, avant le mois de décembre, de faire profiter de ces temps privilégiés en petits groupes à des élèves de PS, dès la reprise de janvier chaque élève de l'école maternelle, selon les modalités retenues par les équipes, peut participer aux activités pédagogiques complémentaires.

Ressource

Eduscol : les programmes personnalisés de réussite éducative - PPRE ([lien](#))



Assiduité et gestion des absences

Les obligations des élèves, définies par l'article L. 511-1 du code de l'éducation incluent l'assiduité. Les parents ou responsables légaux de l'élève sont fortement impliqués dans le respect de cette obligation.

En application de l'article R. 131-5 du code de l'éducation, il est tenu pour chaque classe un registre d'appel sur lequel sont mentionnées les absences. L'appel se fera au début de chaque demi-journée d'école. Toute absence est immédiatement signalée aux personnes responsables de l'enfant qui doivent sans délai en faire connaître les motifs à la directrice ou au directeur de l'école, conformément à l'article L. 131-8 pour en vérifier la légitimité.

Cependant, conformément à la circulaire n° 2004-054 du 23 mars 2004, les certificats médicaux ne sont exigibles que dans le cas des maladies contagieuses énumérées dans l'arrêté interministériel du 3 mai 1989.

Dès la première absence non justifiée, la directrice ou le directeur d'école établit des contacts étroits avec la ou les personnes responsables. En cas d'absences répétées non justifiées, la directrice ou le directeur d'école applique avec vigilance les dispositions de l'article L. 131-8 du code de l'éducation. À compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, le directeur d'école saisit le DASEN sous couvert de l'IEN en transmettant un signalement pour absentéisme à la DSDEN, service de la DIVEL.

En cas d'absentéisme persistant, la démarche à mettre en œuvre à l'égard des parents doit permettre de poursuivre un dialogue avec eux.

En lien avec l'Art R. 131-1-1 du Code de l'éducation, l'obligation d'assiduité peut être temporairement aménagée pour les élèves de PS, à la demande des responsables de l'enfant. Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi. Une demande écrite et signée est transmise au directeur puis à l'IEN de circonscription pour décision. Le directeur doit émettre un avis au terme d'un dialogue avec les membres de l'équipe éducative pour éclairer la décision de l'IEN. Lorsque l'avis du directeur est favorable, l'aménagement demandé est mis en œuvre, à titre provisoire, dans l'attente de la décision de l'IEN.

Cet aménagement devant être provisoire, il doit faire l'objet d'une demande de reconduction à chaque période scolaire et ne saurait durer au-delà des vacances de Noël sauf cas bien particulier étudié lors d'une équipe éducative dont le compte-rendu sera joint à la demande et transmis à l'IEN.

Ressource

Circulaire interministérielle relative à la prévention de l'absentéisme scolaire ([lien](#))

Emploi du temps

L'emploi du temps est obligatoire à l'école maternelle. C'est un acte pédagogique majeur. Il est d'abord un outil du maître pour penser sa classe et la mise en œuvre raisonnée des apprentissages. Il s'appuie sur les programmes officiels en vigueur et garantit que les enseignements seront dispensés selon une progressivité partagée à l'intérieur du cycle.

Les temps « sociaux » comme les passages aux toilettes, habillage et déshabillage ne doivent pas y figurer : ils sont pris sur le temps des récréations. L'emploi du temps doit aider l'élève dans sa construction du temps et de la temporalité tout en évitant de tomber dans des « routines temporelles ». Pour cela il se doit d'être évolutif et de changer dans le courant de l'année pour tenir compte de l'évolution des rythmes biologiques et des besoins des enfants.

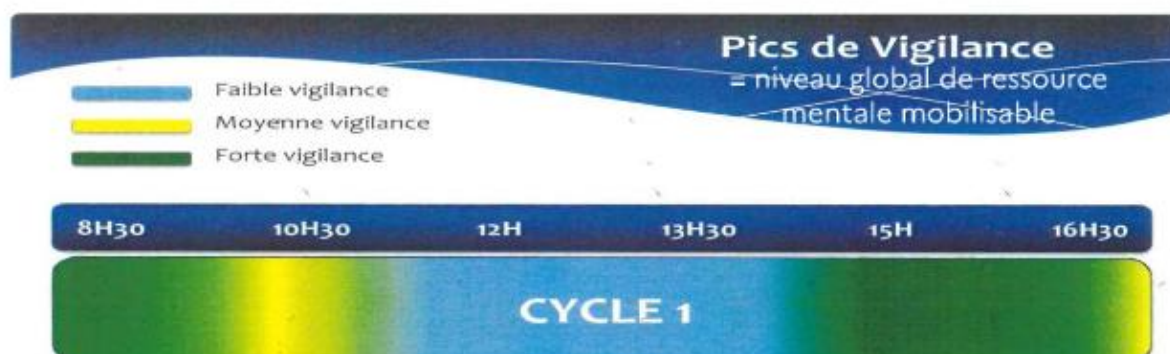
Il est important que l'emploi du temps puisse tenir compte, dans la mesure du possible, des données scientifiques sur les pics de vigilance des enfants de maternelle. Les périodes de forte vigilance étant situées sur les créneaux du début de matinée, ainsi que les après-midis à partir de 14h30, les enseignements doivent en tenir compte. De ce fait, si la durée du temps d'accueil doit être modulée en cours d'année, elle doit rapidement être ramenée à 10 à 20 minutes maximum pour entrer au plus vite pleinement dans les apprentissages en début de matinée.



Ressources

Sur Eduscol : Plan maternelle ([lien](#))

Infographie sur les pics de vigilance en maternelle :



Rituels

Si le nom même de « rituel » peut le laisser imaginer, les rituels à l'école maternelle ne doivent pas être synonymes de routines. Si ce sont des situations prévisibles et répétitives tout au long de l'année, il est indispensable que ces rituels s'adaptent et représentent de réelles situations d'apprentissage, repérées des élèves, porteurs de sens pour eux. Les rituels sont donc bien des temps concrets auxquels doivent se rattacher des compétences disciplinaires et transversales qui doivent être explicitées aux élèves et à leurs parents. Il est certainement plus adapté de parler « d'activités ritualisées » qui n'ont de valeur qu'au titre des apprentissages qu'elles portent et qui doivent donc faire l'objet d'une progressivité préétablie par le maître et l'équipe de maîtres.

Passages aux toilettes

La propreté reste une condition importante de l'accès à l'école maternelle, mais elle n'en est pas une condition sine qua non. De plus, le passage de la vie familiale à la vie collective peut entraîner une régression dans ce domaine et pour de nombreux enfants, le passage collectif aux toilettes est inadéquat et provoque même des réactions d'évitement liées à l'absence d'intimité de ces moments collectifs.

Si pour les petits, ou en tout début d'année, le passage aux toilettes peut permettre un temps de structuration et de reconnaissance des locaux, pour les élèves de MS et de GS, le passage collectif aux toilettes n'est plus justifié. Les files indiennes dans les couloirs des écoles dans l'attente d'un passage groupé aux sanitaires n'a aucun sens et participe grandement à créer de l'agitation dans les groupes.

Il ne faut pas que le temps passé aux toilettes et aux soins corporels ampute de manière trop importante le temps réel des apprentissages : un bon équilibre est à maintenir en toutes circonstances, d'autant plus avec des enfants de plus de 4 ans. Le passage aux toilettes n'a donc pas lieu de figurer à l'emploi du temps. L'attribution des classes à proximité des sanitaires gagnera à faire l'objet de réflexion en équipe.

Hygiène et propreté

La co-éducation famille-école aidera l'enfant à grandir, en lui permettant de franchir les étapes nécessaires, à son rythme. Les parents peuvent être sensibilisés à l'intérêt pour l'enfant de porter des vêtements facilitant le développement de l'autonomie.

On peut proposer aux familles d'accompagner leur enfant aux toilettes le matin sur le temps d'accueil.

Toutefois, il peut arriver que cet apprentissage n'évolue pas malgré la bienveillance des enseignants et la co-éducation avec les parents. Il est conseillé de prendre l'attache du pôle ressources puis de la PMI. L'hygiène individuelle est une marque de respect de soi et des autres. Elle doit être appliquée au quotidien par les enfants et tous les adultes intervenant à l'école et être intégrée aux principes de base de l'éducation.

Dans la mesure du possible, on veillera à ce que les classes des plus jeunes enfants soient les plus proches des toilettes.

Ressources

Education nationale : Fiche espace – sanitaires élèves ([lien](#))

Portail pédagogique de la DSDEN 41 : les besoins physiologiques de l'enfant ([lien](#))

Collations

Aucun argument nutritionnel ne justifie aujourd'hui la collation matinale qui aboutit à un déséquilibre de l'alimentation et à une modification des rythmes alimentaires. Cependant, compte tenu des conditions de vie des enfants et des familles, qui peuvent entraîner des contraintes diverses, il peut être envisagé de proposer aux élèves une collation légère dès leur arrivée à l'école maternelle (sur le temps de l'accueil, sans créneau horaire spécifique et affiché dans l'emploi du temps).

Cette collation est facultative et doit être adaptée aux élèves sauf pour les écoles maternelles bénéficiant du « dispositif des petits déjeuners ». Les boissons ou aliments proposés aux élèves doivent permettre une offre alimentaire diversifiée favorisant une liberté de choix, en privilégiant l'eau, les purs jus de fruits, le lait ou les produits laitiers demi écrémés, le pain, les céréales non sucrées, en évitant les produits à forte densité énergétique riches en sucre et matières grasses (biscuits, céréales sucrées, viennoiseries, sodas...).

Une attention est à porter aux anniversaires fêtés avec des aliments souvent trop sucrés. Ils doivent être éloignés du repas pour ne pas couper l'appétit. Une information peut être adressée aux parents pour limiter la quantité de sucre.

Cela n'exclut pas, dans le cadre de projets spécifiques d'éducation au goût, que de petites prises alimentaires soient possibles. En parallèle, un travail sur le lexique aura alors toute sa place.

Ressources

Education Nationale : Education à l'alimentation et au goût ([lien](#))

Sur Eduscol : Focus sur les petits déjeuners à l'école ([lien](#))

Sur Eduscol : Flyer de communication avec les parents d'élèves ([lien](#))

Sur Eduscol : Pistes pédagogiques pour le thème « La consommation alimentaire » ([lien](#))

Récréations

À l'école maternelle, le temps des récréations est de 30 minutes par demi-journée (déterminé en fonction de la durée effective de la demi-journée d'enseignement). Dans ce temps, n'excédant pas la demi-heure, sont inclus les temps d'habillage, déshabillage et de passage aux toilettes. L'organisation de l'équipe enseignante, sous la responsabilité de la directrice ou du directeur, doit permettre de libérer les ATSEM pour que, à ce moment, elles soient toutes et tous auprès des enseignants pour aider les enfants encore non autonomes. Les moyens humains peuvent, par exemple, être exclusivement mis au service des PS alors que les GS ont moins de besoins notamment en début d'année.

Le nombre de personnes chargées d'assurer la surveillance doit tenir compte, en particulier, de l'importance des effectifs et de la configuration des lieux. Comme pour l'ensemble du temps scolaire, il s'agit d'un temps placé sous la surveillance active des enseignants. L'ATSEM, les services civiques, ou l'AESH ne doivent pas assurer seuls un service de surveillance de récréation.

La récréation du matin, comme celle de l'après-midi, doit être placée de manière à rythmer la demi-journée. Les récréations se terminant une demi-heure, voire un quart d'heure avant le retour à la maison ne sont pas adaptées, tant au regard des rythmes biologiques des enfants que de la mise en place des apprentissages.

Pour les TPS et PS

La récréation n'est pas indispensable puisque les élèves se lèvent de la sieste ; néanmoins, ce temps peut être proposé en fonction de l'organisation de l'école. Au lever de la sieste, les élèves sont accueillis dans leur classe et entrent progressivement en activité.

Ressources

Education nationale : Fiche espace – Cour de récréation ([lien](#))

Canopé : repenser les cours de récréation – créer un espace éducatif vivant ([lien](#))

Plantes et arbustes toxiques : il est important d'éviter les plantes et arbustes toxiques comme : Ailante, Alizier, Amande amère, Andromède, Baguenaudier, Bourdaine, Chèvrefeuille, Clématite, Corroyère, Cytise, Daphné, Faux ébénier, Fusain, Fustet, Genêt, Genévrier, Houx, If, Laurier cerise, Laurier des moutons, Laurier rose, Lierre, Lyciet, Marronnier d'Inde, Obier, Pivoine, Rhododendron, Robinier, Sophora, Sumac, Sumac fustet, Sureau, Symphonie.

Sieste

Un cycle de sommeil est de 90 minutes. Il faut donc tenir compte de cette donnée pour réveiller les enfants au moment propice afin qu'ils retournent en classe pour poursuivre leurs apprentissages. Pour les enfants qui n'auraient pas la possibilité d'aller dormir dès la fin de leur repas, solution à privilégier en l'organisant avec la collectivité, la sieste ne peut dépasser 1h30 sur le temps scolaire. Le noir complet n'est pas recommandé. L'enfant doit pouvoir différencier le sommeil diurne et nocturne.

Les recherches montrent que les élèves de MS n'ont pas besoin d'une sieste organisée (sauf exception, à étudier au cas par cas et pour une durée déterminée). Un temps de repos peut être proposé en période 1. La sieste ne doit plus être proposée aux enfants de GS. Un indice de non-pertinence de la sieste est souvent son inscription dans l'emploi du temps, dans des horaires intangibles sur l'année.

Si malgré la mise au repos, l'enfant n'est pas endormi au bout de 20 minutes maximum, il faut le lever et lui proposer de rejoindre la classe pour des activités de groupe. L'organisation de ces activités est du ressort des enseignants de l'école qui peuvent se répartir les tâches pour la prise en charge des élèves dans le début de l'après-midi. Ces aménagements font l'objet d'un projet annuel de l'équipe enseignante.

Les élèves qui se réveillent ont tous besoin d'être accueillis en classe par leur enseignant qui aura anticipé leur arrivée. Il n'est pas pertinent qu'ils rejoignent la cour de récréation et tout particulièrement en hiver.

La surveillance de la sieste relève des ATSEM mais l'endormissement doit être conjoint avec l'enseignante en début d'année et si besoin au cours de l'année. Il revient aux directrices et directeurs de s'assurer d'un tel fonctionnement.

Les enseignants et/ou directrices ou directeurs dont tout ou partie des élèves dorment au dortoir surveillé par une ATSEM sont disponibles pour soutenir les apprentissages des autres élèves de l'école. Il est entendu que tous ces personnels à temps plein doivent 24h devant élèves hormis temps dévolus aux décharges de direction, dont les débuts d'après-midi ne font pas partie. Aucun enseignant ne doit rester sans élève le temps de la sieste, sauf dans le cas d'une école à une seule classe qui n'accueillerait que des élèves de PS.

Ressource

Portail pédagogique de la DSDEN 41 : les besoins physiologiques de l'enfant ([lien](#))

Sorties scolaires sans ou avec nuitées

Les sorties scolaires peuvent revêtir un caractère obligatoire ou facultatif.

Les sorties scolaires obligatoires : elles se déroulent durant les heures d'enseignement inscrites à l'emploi du temps des élèves et impliquent une assiduité identique. Elles peuvent comprendre la pause méridienne. Les sorties scolaires obligatoires récurrentes sont celles qui nécessitent un déplacement hors de l'école pour suivre un enseignement régulier (pratique de la natation dans le cadre de l'éducation physique et sportive par exemple).

Les sorties scolaires facultatives : elles incluent toutes les sorties scolaires qui ne revêtent pas un caractère obligatoire, notamment :

- les sorties scolaires sans nuitée qui ont lieu dans les pays étrangers frontaliers ;
- les voyages scolaires, qui sont des sorties scolaires facultatives comprenant une ou plusieurs nuitées.

Le directeur d'école transmet le dossier de demande d'autorisation du voyage scolaire à l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) chargé de la circonscription dans le délai imparti et selon la procédure départementale en vigueur. Les déplacements organisés dans le cadre des sorties et voyages scolaires doivent garantir la sécurité des élèves. C'est pourquoi, la constitution de l'équipe d'encadrement et le respect des taux d'encadrement appellent une attention particulière.

Les taux d'encadrement des élèves de niveau maternelle quel que soit le type de sortie scolaire :

- jusqu'à 16 élèves : deux adultes dont l'enseignant de la classe
- au-delà d'un groupe de 16 élèves : un adulte supplémentaire pour 8 élèves

Toutefois, à l'école maternelle, l'enseignant, accompagné a minima d'un adulte, peut se rendre avec sa classe, soit à pied, soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe. Au-delà de 24 élèves, la présence d'un adulte supplémentaire est recommandée.

Si une sortie scolaire implique des élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire, seuls les taux d'encadrement à l'école maternelle s'appliquent. Par ailleurs, certaines activités physiques et sportives nécessitent des taux d'encadrement renforcés et spécifiés par la circulaire n°2017-116 du 6 octobre 2017 ainsi que par la note de service du 28 février 2022 relative à la contribution de l'École à l'aisance aquatique.

Sur le département du Loir-et-Cher et du fait des besoins spécifiques des élèves en PS, un voyage scolaire avec nuitée n'est pas préconisé.

Binôme enseignant – ATSEM

Dans le cadre de la fonction d'aide pédagogique l'ATSEM pourra encadrer un groupe d'élèves sur une activité d'entraînement, d'exploration dans le dispositif prévu par l'enseignant (consigne, réalisation finale, modalités de travail) et sous sa responsabilité.

L'ATSEM doit, cependant, rester disponible pour répondre aux besoins physiologiques de tous les enfants de la classe.

Par sa présence et ses interventions, il étaiera les essais des enfants, redonnera la consigne, ramènera dans la tâche, verbalisera les actions. Il pourra rapporter à l'enseignant ses observations quant à la réalisation de la tâche par certains enfants, leurs réussites, leurs difficultés.

Mais l'apprentissage revient à l'enseignant.

Le code des communes

« Toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines. Cet agent est nommé par le maire après avis du directeur ou de la directrice. Son traitement est exclusivement à la charge de la commune. Pendant son service dans les locaux scolaires, il est placé sous l'autorité du directeur ou de la directrice ».

Le rapport ATSEM février 2017 Conseil supérieur de la fonction publique territoriale – Ministère de l'Intérieur- CSFPT

Il est à noter qu'actuellement aucune obligation n'est faite aux collectivités territoriales de garantir l'encadrement d'une classe par un ATSEM pendant toute la durée du temps scolaire. Il n'y a pas de taux d'encadrement prévu juridiquement. En effet, si l'article R.412-127 du Code des communes précise que « toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines », aucun texte ne précise le nombre de postes en fonction du nombre de classes ou d'élèves, ni le temps de présence obligatoire auprès des enseignants.

La circulaire de rentrée 2019 réaffirme que l'ATSEM a un rôle important à l'école maternelle. Il/elle est souvent l'adulte référent des divers moments de la journée (garderie du matin, présence en classe, accompagnement sur le temps du repas, surveillance de la sieste, garderie du soir). A ce titre, il/elle peut devenir la figure d'attachement secondaire pour les enfants peu sécures. C'est aussi un tuteur de langage.

Rentrée pour les TPS

Pour accueillir des enfants en TPS, il est nécessaire d'être en conformité avec le BO n°3 du 15 janvier 2013 : la scolarisation des enfants avant leurs trois ans est soumise à l'autorisation préalable de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN). La scolarisation précoce requiert une organisation des activités et du lieu de vie qui se distinguent nettement de ce qui existe dans les autres classes de l'école maternelle. Elle nécessite donc :

- un projet particulier, inscrit dans le projet d'école
- des aménagements spécifiques de l'espace et du matériel
- la présence d'une même ATSEM
- des rythmes adaptés aux besoins des tout-petits (horaires souples si nécessaire)
- des jeux et activités adaptés au jeune âge des enfants

Dans l'hypothèse d'un accueil dans une classe multi-niveaux, le groupe de TPS doit être composé de **4 ou 5 élèves au minimum** pour constituer un pôle d'accueil spécifique.

Les enfants accueillis en TPS sont ciblés conjointement par l'école, par les partenaires de la petite enfance et par la collectivité. Ils viennent de familles éloignées de l'école. L'accueil des TPS n'a pas vocation à se substituer à d'autres moyens de garde.

L'acceptation explicite de la municipalité est requise en raison des contraintes spécifiques que porte ce type d'accueil.

Cette démarche collaborative garantit la qualité de l'accueil proposé aux jeunes enfants et l'efficacité de cette première étape cruciale de leur parcours scolaire.

Conformément aux consignes données dans le règlement type départemental de septembre 2025, il est possible, de prévoir une rentrée décalée au-delà de la rentrée scolaire en fonction de la date d'anniversaire de l'enfant (date de ses trois ans). La rentrée pour les TPS peut ainsi s'envisager en septembre, au retour des vacances d'automne ou de celles d'hiver dans le but de tenir compte des spécificités de ces jeunes enfants.

Ressources

Portail pédagogique de la DSDEN 41 : la première scolarisation, guide d'entretien à l'attention du directeur ([lien](#))

Portail pédagogique de la DSDEN 41 : les besoins physiologiques de l'enfant ([lien](#))

Rentrée échelonnée pour les PS

Une rentrée échelonnée peut être envisagée pour des élèves accueillis en PS. Une communication des modalités est requise auprès de l'IEN pour avoir sa validation et auprès des familles pour les aider à anticiper les modalités d'accueil sur les deux premiers jours de la rentrée.

Comme ce jour de rentrée est important pour tous, que l'enfant soit unique dans la famille ou qu'il soit dans une fratrie, il est recommandé d'accueillir un premier groupe en début de matinée puis un deuxième groupe en milieu de matinée. Cette organisation peut être identique le lendemain. Ainsi, cette organisation sur les deux premiers jours de l'année scolaire favorise un échange plus aisé entre l'enseignant(e) et les familles. L'observation des élèves en est également facilitée. Le temps de sieste peut ne pas être obligatoire sur les deux premiers jours en demandant aux familles de signer une décharge.

Si les parents n'ont pas la possibilité de suivre cette organisation, leur enfant sera accueilli dès le premier jour d'école et sur la journée.

Cette rentrée peut être pensée dans la cour ou dans la salle de sport et ensuite dans la classe.

Ressources

Sur Eduscol : L'école maternelle, une école de l'épanouissement et des premiers apprentissages scolaires ([lien](#))

Portail pédagogique de la DSDEN 41 : les besoins physiologiques de l'enfant ([lien](#))

Portail pédagogique de la DSDEN 41 : le carnet de suivi des apprentissages ([lien](#))

Protocole d'accueil d'un nouvel élève

Lors de l'admission, chaque école formalisera un protocole permettant d'assurer l'accueil de tout nouvel élève et de sa famille. Son contenu doit permettre de présenter les modalités de la rentrée selon son niveau, les personnes de l'école et leur rôle, l'attention de chacun au bien-être de l'élève pour réguler immédiatement les tensions, les lieux, les règles de fonctionnement, les domaines des apprentissages, les modalités de communication et les temps de rencontres (rendez-vous, réunion de rentrée, réunion de remise du carnet de suivi des apprentissages, point d'étape, équipe éducative). Un livret d'accueil pourra être conçu pour reprendre ces informations.

Le temps de l'admission d'un élève doit être l'occasion d'un vrai temps d'échange pour mieux connaître l'enfant, ses habitudes, ses craintes, ses centres d'intérêt, ses activités en dehors de l'école et ses besoins.

Le temps de l'admission d'un élève doit être l'occasion d'un vrai temps pour répondre aux questions des familles et à leur inquiétude.

Ressources

Portail pédagogique de la DSDEN 41 : Livret d'accueil, un exemple départemental pour les écoles maternelles ([lien](#)).

Portail pédagogique de la DSDEN 41 : la première scolarisation, guide d'entretien à l'attention du directeur ([lien](#))

Ressource du Groupe « Maternelle 41 » : Première rentrée ([lien](#))

Ressource du Groupe « Maternelle 41 » : Accueillir de futurs PS ([lien](#))

Ecole inclusive

Bâtir une école plus inclusive constitue un enjeu fondamental d'équité. Rendre accessibles les savoirs et la connaissance bénéficie à tous les élèves, avec ou sans besoin particulier, reconnu ou non en situation de handicap.

Pour répondre à cette ambition, il est nécessaire d'être dans un dialogue constant avec les familles en se basant sur des observations fines et les attendus du cycle 1. La première réponse à des fragilités ou des difficultés est toujours dans la classe en formalisant des PPRE et via la proposition d'APC. Parallèlement, un croisement des regards avec la psychologue scolaire permet à la fois de mieux répondre aux besoins des élèves mais aussi de mieux les préciser. Le RASED peut ainsi être sollicité pour répondre à des besoins ponctuels. Si les fragilités s'avèrent plus persistantes, le médecin scolaire peut être sollicité pour des tests visuels ou auditifs et préciser des préconisations ou orientations vers d'autres spécialistes après avoir vu l'enfant et sa famille. L'organisation d'équipes éducatives permettra alors de fluidifier le parcours scolaire de l'élève en cherchant, avec ses parents, des solutions.

Une évaluation de la situation par la MDPH peut être envisagée en faisant le point, au plus tard en décembre de l'année scolaire de grande section, avec les familles, et en leur conseillant de monter un dossier pour la MDPH en janvier/février. Cette évaluation médicale de la situation d'un enfant ne débouche pas toujours sur une notification. Des compensations peuvent aussi être actées et mises en place avant l'entrée en CP. Ce calendrier assure ainsi la mise en place des aides appropriées avant le passage au cycle 2.

Rappel : sans notification de la MDPH, il n'y a pas de maintien en maternelle.

Ressources

Portail pédagogique DSDEN 41 : le carnet de suivi des apprentissages ([lien](#))

Portail pédagogique DSDEN 41 : le relevé de compétences, un outil pour l'enseignant ([lien](#))

Portail pédagogique DSDEN 41 : la notice « Enseignant » sur les outils d'évaluation du cycle 1 ([lien](#))

Vie scolaire

Lorsqu'un enfant a un comportement momentanément difficile, des solutions doivent être cherchées en priorité dans la classe, via un ou des PPRE, ou exceptionnellement et temporairement dans une ou plusieurs autres classes. En tout état de cause, l'élève ne doit à aucun moment être laissé seul sans surveillance.

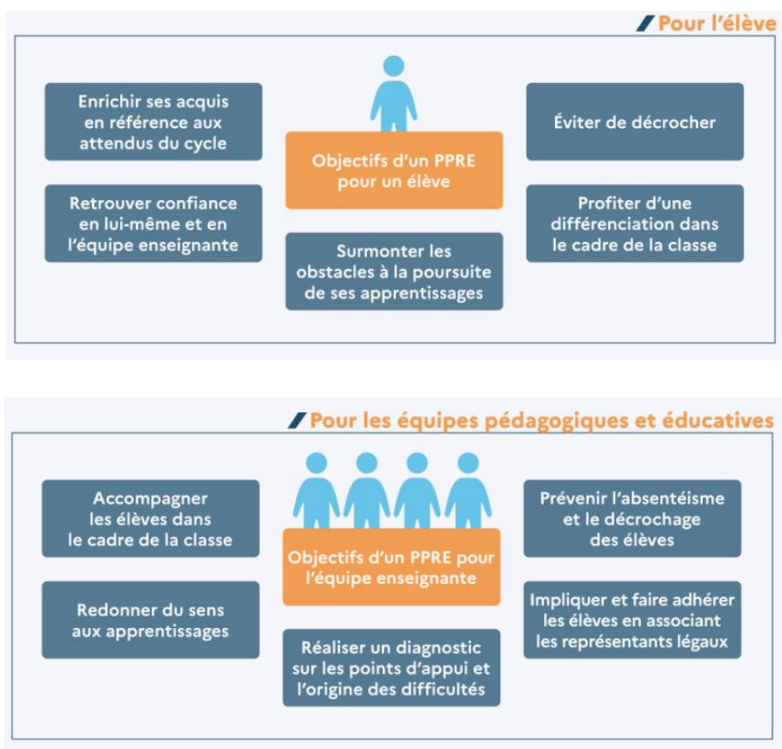
Il peut y avoir dans la classe un espace de repli où l'enfant pourra se calmer ; on peut lui proposer une activité différente de celle concernant l'ensemble de la classe ; lui permettre de prendre son « doudou » pendant un petit moment ; lui permettre d'aller se « défouler » dans la salle de motricité (sous la surveillance d'un adulte) ; ... toute proposition qui lui permettra de faire retomber la tension et de re-crée un espace psychique compatible avec la vie de la classe.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative définie à l'article D. 321-16 du code de l'éducation.

Dans ce cas, il est conseillé de faire appel au « pôle ressources » de la circonscription afin d'apporter une aide à l'analyse de la situation et renouveler les liens avec l'élève et sa famille.

Ressource

Educol : les programmes personnalisés de réussite éducative - PPRE ([lien](#))



Liaison école – famille

Dans ces temps où l'on parle de co-éducation, il est important de favoriser la confiance mutuelle. Pour certaines familles, passer du statut de parents à celui de parents d'élèves est un véritable apprentissage. D'autres familles sont ou se sont éloignées de l'école et ne comprennent pas toujours son fonctionnement.

La réunion de rentrée est un moment de présentation de l'école, de la classe et de son fonctionnement. Il est parfois judicieux, lorsque c'est la première rentrée pour l'enfant et ses parents, d'illustrer les différents moments de la journée, les différents apprentissages par des photos ou des petits films. Cela peut éviter des représentations fantasmées de ce qu'est l'école maternelle (encore plus pour les TPS et les PS).

Des rencontres régulières avec les familles au cours de l'année sont nécessaires pour parler de l'évolution des enfants, des progrès, des stagnations en présentant le carnet de suivi des apprentissages. Cela permet souvent de créer les conditions optimales pour qu'un enfant ose se lancer dans les apprentissages et de ce fait, progresse. C'est aussi un levier pour installer, réinstaller la confiance.

Le développement d'un lien fort entre les parents et l'école permet de mettre en place un cadre sécurisant et protecteur autour de l'élève. Les adultes travaillent ensemble, dans la même direction, dans un but commun : son bien-être et sa réussite.

Lorsque les parents et l'école sont méfiants ou en opposition l'un par rapport à l'autre, l'enfant se retrouve alors dans une situation instable, voire dans un conflit de loyauté, car tiraillé entre l'école et la maison. Dans ce cas de figure, **la priorité doit être l'apaisement de la relation pour, peut-être, plus tard, envisager de pouvoir faire alliance.**

Ressources

Eduscol : Les leviers du climat scolaire – La coéducation ([lien](#))

Education nationale : Fiche outils – Comment le numérique favorise-t-il la coéducation ? ([lien](#))

CanoTech : Catherine Hurtig-Delattre - chargée d'études à l'Institut français de l'éducation (centre Alain-Savary) de Lyon et coordonnatrice de l'ouvrage Coéducation. Des clés pour une responsabilité partagée ([lien](#))

Enseignement au cycle 1

Au cycle 1, le programme d'enseignement pour « le développement et la structuration du langage oral et écrit » et le programme d'enseignement pour « l'acquisition des premiers outils mathématiques » du BO N°41 du 31 octobre 2024 ont été complétés du **nouveau programme d'enseignement de l'école maternelle (cycle 1)** pour les autres domaines dans le BO N°19 du 7 mai 2026.

L'enseignement à la maternelle se décline en 6 domaines :

- le développement et la structuration du langage oral et écrit
- agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités physiques
- agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques
- l'acquisition des premiers outils mathématiques
- se repérer dans le temps et l'espace
- découvrir le monde du vivant, de la matière et des objets

Les apprentissages en maternelle se construisent en 4 modalités : apprendre en jouant, apprendre en réfléchissant et en résolvant des problèmes concrets, apprendre en s'exerçant et apprendre en mémorisant.

Ressources

Eduscol : les programmes du cycle 1 ([lien](#))

Eduscol - Guide : la construction du nombre à l'école maternelle ([lien](#))

Eduscol – Guide : Pour enseigner le vocabulaire à l'école maternelle ([lien](#))

Eduscol – Guide : Pour préparer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école maternelle ([lien](#))

Eduscol – Livret d'accompagnement de programme : Le développement et la structuration du langage oral et écrit – Avant 4 ans ([lien](#)) - A partir de 4 ans ([lien](#)) - A partir de 5 ans ([lien](#))

Eduscol : Guide pour l'éveil à la diversité linguistique en maternelle ([lien](#))

Eduscol – Livret d'accompagnement de programme : Acquisition des premiers outils Mathématiques – Avant 4 ans ([lien](#)) – A partir de 4 ans ([lien](#)) – A partir de 5 ans ([lien](#))

Eduscol – Guide : La construction du nombre à l'école maternelle ([lien](#))

Eduscol – Autres ressources en mathématiques pour le cycle 1 ([lien](#)) – en Sciences ([lien](#)) – Activités physiques ([lien](#)) – Temps et espace ([lien](#)) - Jouer et apprendre au cycle 1 ([lien](#)) – EVAR ([lien](#))

Programmes et ressources pour aider les enfants à apprendre à vivre ensemble

Plusieurs supports sont mis à la disposition des enseignants :

Programme EVAR : L'éducation à la vie affective et relationnelle à l'école maternelle devient une discipline à part entière. Ce programme s'adresse à tous les élèves. Il vise à promouvoir des relations respectueuses et l'égalité de considération et de dignité entre les femmes et les hommes.

Fiche pour développer les compétences psychosociales chez les élèves : la santé mentale des élèves reste une priorité majeure pour le ministère de l'Éducation nationale. Dans le cadre de la Grande cause nationale 2026 et à la suite des Assises de 2025, l'engagement se poursuit pour renforcer la prévention et promouvoir le bien-être à l'école.

Trois volumes du kit empathie : les cours d'empathie sont généralisés dans les écoles maternelles depuis la rentrée 2024, dans le cadre du renforcement du volet prévention du Plan interministériel de lutte contre le harcèlement (27 septembre 2023).

Ressources en faveur de l'égalité filles-garçons pour lutter contre les stéréotypes de genre dès la maternelle : de nombreuses recherches confirment que les enfants intègrent très tôt les normes de genre véhiculées par leur environnement. Il apparaît ainsi utile d'agir d'une part sur les processus interactionnels quotidiens. Par exemple, il n'est plus envisageable d'entendre qu'il est « l'heure des mamans » ou de voir qu'on console systématiquement une fille au coin poupées et un garçon au coin construction.

D'autre part, les enseignants agiront sur les choix pédagogiques. Le jeu et la littérature peuvent alors permettre aux enfants de construire librement leur personnalité. Les coins symboliques en classe seront à requestionner avec cette vigilance.

Dans les relations écoles-familles, les équipes veilleront à impliquer à part égale les pères et les mères (enfant malade, demande de rendez-vous...)

Ressources

Eduscol : EVAR ([lien](#))

Eduscol : Développer les compétences psychosociales et kit empathie ([lien](#))

Eduscol : Egalité filles/garçons ([lien](#))

Aménagement de l'espace

Plus les enfants sont jeunes, plus ils ont besoin d'espace pour déambuler, être en mouvement, explorer.

Il n'est pas nécessaire d'avoir une chaise par enfant. En revanche, dans la mesure du possible, chaque enfant doit avoir un casier individuel, un espace de rangement personnel.

De même, il faut penser que mettre les doudous dans la même caisse peut être vécue comme une violence pour certains enfants : « Se construire comme personne singulière au sein d'un groupe » peut être compliqué quand on ne se sent pas reconnu comme un.

Les espaces doivent être « visibles », et autant que faire se peut, dédiés à un domaine d'apprentissage. Les enfants ont besoin de repères pour mieux appréhender le fonctionnement de l'école, de la classe. De même, les rangements sont à penser pour favoriser l'autonomie, le repérage, le rôle du matériel.

L'enseignant doit être visible à tout moment par tous les enfants. Dans le cas contraire, ce sont des espaces qui seront peu investis par les enfants ou des lieux d'énervement, de conflits.

L'espace « jeux symboliques » est à penser en équipe enseignante, afin que les enfants ne retrouvent pas durant 3 voire 4 ans, le même matériel, les mêmes jeux. (Ex : l'espace maison peut de la PS à la GS se transformer, se réduire pour arriver à la maison des poupées et à la dinette en GS).

Les affichages ne doivent pas être trop nombreux, évoluer au cours de l'année et être utiles. Il peut être difficile pour un jeune enfant de se repérer dans un affichage important. Chaque espace peut accueillir des affichages en lien avec le domaine dédié. Cela peut amener les enfants à plus d'autonomie en favorisant le besoin de chercher l'information et ainsi de faire du lien entre les apprentissages, les besoins et les affichages.

Evaluation en maternelle

À l'école maternelle, deux supports nationaux et un support proposé au niveau du département permettent d'assurer le suivi des apprentissages et des progrès des élèves :

- le carnet de suivi des apprentissages pour l'élève et sa famille, renseigné tout au long du cycle,
- la synthèse des acquis de l'élève, établie à la fin de la dernière année du cycle 1 pour l'enseignant de CP.
- le relevé de compétences pour l'enseignant, support professionnel précis qui n'est pas à assimiler à un LSU de l'école élémentaire, pour les échanges entre l'enseignant et la famille

Le carnet de suivi des apprentissages est un support renseigné par une évaluation positive qui permet à l'élève de prendre conscience de ce qu'il sait et de ses progrès. Il est complété par des traces significatives de l'enfant (photographies, enregistrements, productions, ...) et chaque apprentissage est validé par âge. Une proposition départementale est à votre disposition en version fermée ou en version modifiable.

La synthèse des acquis de l'élève en fin de maternelle, volontairement brève, est renseignée à partir du suivi des apprentissages (dans le relevé de compétences), réalisé en situation ordinaire, tout au long du cycle, par l'équipe pédagogique. Elle mentionne ce que l'élève sait faire et indique le cas échéant ses besoins à prendre en compte pour l'aider au mieux dans la suite de son parcours scolaire. C'est un outil d'échange dans la liaison GS/CP entre les enseignants.

Le relevé de compétences est un support interne mis à disposition des enseignants du département avec l'ensemble des compétences à acquérir sur la maternelle et par tranche d'âge (avant 4 ans, à partir de 4 ans et à partir de 5 ans). Cet outil permet d'exposer précisément, à une famille, les compétences acquises par leur enfant, les compétences en deçà des attendus, les compétences au niveau des attendus et les compétences au-delà des attendus.

Ressources

Portail pédagogique DSDEN 41 : le carnet de suivi des apprentissages ([lien](#))

Portail pédagogique DSDEN 41 : le relevé de compétences, un outil pour l'enseignant ([lien](#))

Portail pédagogique DSDEN 41 : la notice « Enseignant » sur les outils d'évaluation du cycle 1 ([lien](#))

Liaison avec la Petite enfance

Le plan d'action pour l'école maternelle a pour objectif, dans la durée, de mobiliser différents leviers essentiels : le renforcement des compétences et des savoirs de l'ensemble des acteurs ainsi que la consolidation des partenariats éducatifs avec la sphère familiale et territoriale.

Les enfants qui vivent leur première année de scolarisation à l'école maternelle arrivent d'horizons très variés : structures collectives, gardes à domicile, milieu familial. Le plan d'action pour la maternelle envisage ces premières années de scolarisation dans un continuum sécurisant pour les élèves et leur famille.

L'organisation du système d'accueil et de scolarisation de la petite enfance en France, séparée en deux temps du développement de l'enfant, 0-3 et 3-6 ans, ne doit pas empêcher le travail en faveur du renforcement de la continuité entre ces deux temps de développement de l'enfant. Cette continuité s'appuie notamment sur une connaissance réciproque des métiers, sur un partage d'expérience, sur une mutualisation d'outils au bénéfice d'un renforcement des compétences professionnelles de tous par une meilleure appréhension des enjeux des deux types d'accueil et de scolarisation.

Continuité du parcours scolaire

La liaison au sein de l'école

Les conseils de cycles pédagogiques (dans l'école) sont des instances où l'équipe enseignante conçoit les programmations des apprentissages en tenant compte du développement des enfants et de la progressivité des apprentissages. C'est un temps institutionnel pour discuter des projets pédagogiques de l'année, évaluer les actions précédentes (effets sur les résultats des élèves)

Les conseils de cycle dédiés au parcours scolaire des élèves permettent de penser les aides pédagogiques (décloisonnement, APC, ...) à mettre en œuvre dans la classe, dans l'école pour des élèves qui montreraient un décalage important dans les apprentissages. La présence des enseignants spécialisés peut être une aide à l'analyse de la nature des difficultés repérées et à la mise en œuvre des aides.

La liaison cycle 1/cycle 2

Cette liaison a pour objectif de penser la continuité du parcours des élèves, tant du point de vue des apprentissages que du point de vue du fonctionnement de la classe. Ces temps de concertations, avec pour appui la synthèse des acquis de fin de maternelle et les résultats aux évaluations début CP ont pour objectif d'ajuster les enseignements de la maternelle et de réguler ceux du début.

Un calendrier précis de concertation GS-CP devra être arrêté.